

NEWSLETTER

SEREZ-VOUS SANCTIONNÉ À PARTIR DU 18 DÉCEMBRE 2023* ?

Le 02 mai 2023, la Chambre des Députés a voté le projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte au Grand-Duché de Luxembourg.



Des changements non négligeables pour les entreprises.

VOTRE ENTREPRISE COMPTE PLUS DE 50 SALARIÉS ?

Quelles sont vos obligations ?

Vous devez mettre en place un canal interne et une procédure de signalement d'alerte garantissant la protection du lanceur d'alerte.

Quel est le délai de mise en place ?

Le 17 décembre 2023.

Quelle sanction, en cas de non-respect ?

L'amende administrative peut s'élever jusqu'à **250.000€**.

Pas de temps ou d'autres priorités pour le moment ?

Bonne nouvelle : la loi vous autorise à faire appel à un tiers mandaté. Pensez à externaliser cette tâche chez EuroLux Accounting, garante de neutralité et impartialité dans la gestion des signalements. Vous pourrez continuer à vous concentrer sur vos activités habituelles sans vous préoccuper du reste.

NOS FORCES

- Notre relation basée sur la confiance mutuelle et sur la **confidentialité** ;
- Une équipe **pluridisciplinaire** et **multilingue** ;
- Une expertise dans différents domaines d'activité;
- L'appui du réseau international Morison Global.

VOTRE ENTREPRISE COMPTE MOINS DE 50 SALARIÉS ?

Quelles sont vos obligations ?

La loi n'oblige pas les entreprises de moins de 50 salariés à mettre en place un canal interne et une procédure de signalement d'alerte.

Cependant, la mise en place d'un canal interne de signalement d'alerte comporte **plusieurs avantages** :

- **Le renforcement de votre culture d'entreprise** : en veillant sur le bien-être de vos collaborateurs, sur l'éthique et sur la responsabilisation de vos collaborateurs.
- **La détection des dysfonctionnements internes** : en identifiant rapidement la situation, vous pouvez résoudre certaines situations avant que cela ne prenne de l'ampleur.
- **L'amélioration continue** : en apportant des mesures correctives, vous pouvez améliorer vos pratiques et vos politiques internes.
- **La réputation de l'entreprise** : elle se verra renforcée tant en interne qu'en externe.

Vous êtes intéressé mais ne savez pas par où commencer ?

Pas de souci. Le pas plus important vient d'être franchi. Nous serions ravis de vous accompagner dans ce projet soit dans sa globalité, soit partiellement. La décision vous appartient.

NOTRE OFFRE

LEARN & GO

Nous **formons** vos collaborateurs aux principaux aspects de la loi du 16 mai 2023

PROCESS & GO

Nous **mettons en place** le canal interne et une procédure conformes à la loi.

CALL & GO

Nous **gérons** votre canal interne. Nous réceptionnons les alertes et vous en faisons part.

DIG & GO

Nous **investiguons** sur le signalement et vous apportons nos conseils.

CONSULT & GO

Vous souhaitez **l'avis** d'un expert sur les alertes reçues.

“ Notre offre est **simple, claire** et **complète**.

En fonction de vos besoins, vous choisissez **un ou plusieurs modules**. ”

Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur notre offre, n'hésitez pas à nous contacter par email à **info@eurolux.lu**.

* Le délai de mise en place pour les entreprises ayant plus de 250 salariés était le 21 mai 2023.

« Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données que vous nous avez communiquées. Ce droit peut être exercé en nous contactant »